

ARRETE MUNICIPAL N° 2026/186

*Portant sur la circulation alternée rue Joseph Pinvidic,
à l'occasion de la réalisation d'un branchement fibre*

Le Maire,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-25 et R. 417-1,

Vu l'article L. 116-1 du Code de la voirie routière,

Vu l'article R. 610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de l'entreprise ERT en date du 26 mai 2026,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers sur la voie publique,

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation sera alternée rue Joseph Pinvidic, le mardi 26 mai 2026, à l'occasion de la réalisation d'un branchement fibre.

Article 2 : La mise en place et le retrait de la signalisation réglementaire, ainsi que la déviation nécessaire, seront effectués par le demandeur.

Article 3 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » www.telerecours.fr.

Fait à Landivisiau le 26 mai 2026

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En préfecture, le 26 mai 2026

Et de la publication, le 26 mai 2026

La Directrice Générale des Services,

Catherine THOMAS

Pour le Maire et par délégation
La Directrice Générale des Services
Catherine THOMAS

